

Loi ASAP : l'opposition et les ONG dénoncent un texte « fourre-tout »

Le projet « d'accélération et de simplification de l'action publique » sera voté mardi. La majorité y voit un moyen de faciliter la reprise

LE MONDE 07-10-2020

Le projet de loi « d'accélération et de simplification de l'action publique » (ASAP) devait être voté en première lecture à l'Assemblée nationale, mardi 6 octobre. Six mois après avoir été débattu au Sénat – délai lié à la pandémie de Covid-19 –, le texte porté par le député La République en Marche (LRM) d'Eure-et-Loir, Guillaume Kasbarian, a été l'objet d'un millier d'amendements. Examinée en procédure accélérée, la cinquantaine d'article du projet de loi ASAP constitue un large éventail de dispositifs et de mesures ayant pour ambition « d'incarner le premier pilier du macronisme, à savoir libérer les Français et les entreprises », selon M. Kasbarian.

Il en résulte un projet de loi particulièrement dense, à la lisibilité difficile, quand s'y trouvent pélemêle des réformes comme le dispositif « anti-squatteurs », la réforme du statut des agents de l'Office national des forêts, l'installation d'éoliennes en mer, la vente des médicaments en ligne, l'utilisation du chèque énergie pour les résidents en Ehpad, le changement des modalités d'inscription à l'examen du permis de conduire.

Nombreux sont les députés de l'opposition à dénoncer une « loi fourre-tout ». « Ce sont 50 articles qui vont dans tous les sens. S'il y avait une seule ligne directrice dans ce texte, ce serait celle de la modernisation à tout prix avec la volonté de réduire la place de l'Etat dans la vie des Français », dénonce Mathilde Panot, députée La France insoumise (LFI) du Val-de-Marne.

La députée LRM de Haute-Vienne Sophie Beaudouin-Hubière évoque, elle, « un projet de loi très vaste et transversal plutôt que fourre-tout ». « La simplifica-

tion administrative balaye tous les domaines donc effectivement on passe de la santé au permis de conduire, aux entreprises, à la suppression d'un certain nombre de commissions qui faisaient doublon ou qui étaient devenues inutiles », concède-t-elle.

« Dérégulation »

La loi ASAP se veut à la fois l'aboutissement de certaines conclusions du grand débat national sur la volonté de simplifier les démarches administratives pour les citoyens, mais aussi de travaux parlementaires liés au « pacte productif » d'Emmanuel Macron, avec un volet consacré aux entreprises, pour « accélérer et rendre plus efficace au niveau administratif les installations industrielles sans pour autant déroger aux exigences environnementales », prévient M. Kasbarian.

Car d'autres critiques sont venues émailler le débat en séance publique durant la semaine. Pour certains députés, les finalités du projet de loi ASAP relèvent moins de la simplification des normes administratives que de leur dérégulation au nom de la relance économique. « La loi ASAP incarne une stratégie politique où l'on profite du choc provoqué par la crise pour introduire des cavaliers législatifs », condamne M^{me} Panot.

Certains amendements du gouvernement et de la majorité introduits en commission avant son passage dans l'Hémicycle ont provoqué l'étonnement des députés mais aussi des associations luttant pour la transparence de la vie publique et contre la corruption. « Ce n'est plus une loi de simplification mais de dérégulation », estime Emilie Carriou, députée de la Meuse et ex-LRM, passée à

Ecologie Démocratie Solidarité (EDS), qui cite des entorses potentielles au droit environnemental, au secret des affaires et aux marchés publics.

Plusieurs de ces amendements déjà adoptés en commission viennent, par exemple, bouleverser le code de la commande publique. Jusqu'au 31 décembre 2022, le seuil des marchés publics sans publicité ni concurrence préalable pourrait passer de 70 000 euros à 100 000 euros pour des travaux. Fin 2019, il était déjà passé de 25 000 à 40 000 euros, avant d'être relevé à 70 000 euros en juillet pour faire face à la crise économique.

« Je ne vois pas où est le débat »

L'article 44 quater du projet de loi va permettre d'assouplir le code de la commande publique. Dans un contexte de crise, au nom d'un « motif d'intérêt général », l'accès aux marchés publics pour les entreprises en difficulté, les TPE et PME sera facilité. Un décret du Conseil d'Etat doit préciser le sens investi dans ce motif d'intérêt général bien que certains redoutent une interprétation « trop large » laissant la porte ouverte à tout un tas de dérogations.

« S'il y avait une seule ligne directrice dans ce texte, ce serait celle de la modernisation à tout prix »

MATHILDE PANOT
députée LFI du Val-de-Marne

« C'est un recul de l'encadrement des marchés publics, estime Kevin Garnier, en charge des collectivités territoriales au sein de l'ONG Transparency France. Nous craignons la multiplication des délits de favoritisme à long terme dans un contexte où l'argent va couler à flots dans les collectivités territoriales. » Même son de cloche chez l'ONG Anticor, qui lutte contre la corruption. « Quand on n'est pas dans la mise en concurrence et l'obligation de publicité, on est plus dans la transparence mais dans l'opacité », juge Elise Van Beneden, la présidente de l'association.

M. Kasbarian considère que ces critiques sont infondées : « C'est une mesure attendue par les élus locaux, le secteur du BTP. On le fait pour accélérer la relance et pour permettre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments. Je ne vois pas où est le débat. »

Jugeant le seuil de 100 000 euros « déraisonnable », le député Les Républicains (LR) d'Eure-et-Loir Olivier Marleix estime que « les élus s'exposent à une suspicion et une insécurité juridique grandissante ». « Ce qui est inquiétant c'est que tout ça s'inscrit dans un contexte de dégradation depuis de longues années du contrôle de légalité », poursuit l'élu LR.

Très peu de moyens sont alloués aujourd'hui dans les départements et les préfectures au contrôle des marchés publics. Convaincu que la loi ASAP contrevient au droit communautaire et au cadre réglementaire, les députés des groupes d'opposition (Parti socialiste, Gauche démocrate et républicaine, LFI et EDS) préparent déjà un recours devant le Conseil constitutionnel avant son passage en commission mixte paritaire. ■

MARIAMA DARAMÉ

La loi sur la simplification de l'action publique dans le viseur des écologistes

Le texte réduit la consultation et les moyens d'action de la population sur des projets d'infrastructures, par exemple en autorisant les préfets à se passer d'une enquête publique

Implication facilitée d'éoliennes en mer, prélèvement d'eau pour l'irrigation, révision des missions des agents de l'Office national des forêts, évaluation environnementale revue à la baisse : le projet de loi « accélération et de simplification de l'action publique » (ASAP) aurait pu sembler explosif aux yeux des associations de défense de la nature. Dans un premier temps, il les a pourtant un peu prises de court. Particulièrement technique, hétéroclite, truffé de dispositions ajoutées au fur et à mesure de son examen en commission spéciale – plus de 200 amendements –, puis en séance à l'Assemblée – près de 700 –, le texte de loi qui devait être voté mardi 6 octobre a fini par fédérer associations et députés d'opposition contre elle.

« A France Nature Environnement [FNE], nous avons passé des heures à échanger avec des juristes sur ce texte illisible, bourré de dérogations pour répondre aux demandes de tous les lobbys au point d'être incompréhensible, confie Morgane Piederrière, juriste et chargée des relations institutionnelles à FNE. Le gouvernement traduit avec cette loi le fait que toute concertation du public est, pour lui, une perte de temps, alors qu'elle peut permettre d'améliorer et de faire mieux accepter un projet. »

La fédération s'inquiète entre autres d'un article prévoyant que, si le préfet y consent, un porteur de projet pourra commencer ses travaux avant même de recevoir l'autorisation adéquate, avant donc la vérification de la conformité avec les lois sur l'eau, l'air, la biodiversité. « Une fois la végétation détruite, les zones humides remblayées, à quoi servira de déposer un recours ? », interroge la juriste. Par ailleurs, il se prépare un saucissonnage de l'évaluation environnementale, sans prise en compte globale des effets cumulés. »

Pour sa part, l'association Humanité et biodiversité déplore un recul du droit d'initiative qui permet aux citoyens, sous certaines conditions, de demander une concertation préalable à un programme ou à un projet qui impacte l'environnement. Le rapporteur de la loi ASAP, Guillaume Kasbarian (La République en marche), a en effet fait réduire de quatre à deux mois le délai pendant lequel cette démarche est possible.

Le député d'Eure-et-Loir a justifié la future loi à l'envi, y compris sur les réseaux sociaux : les dispositions d'ASAP ont pour objet de mettre sur pied « une administration plus simple, plus rapide pour les industriels qui veulent créer des emplois ». Rogner ces étapes de consultation et de délibération

est un des leviers choisis par l'exécutif pour gagner du temps.

Une des mesures – présentée vendredi soir, alors que les rangs de l'Assemblée étaient dégarnis – est très mal passée. Afin de faciliter l'implantation des installations classées au titre de la protection de l'environnement qui requièrent une demande d'autorisation administrative, elle permet de consulter le public sur Internet pendant quinze jours plutôt que d'organiser une enquête publique. A la place du commissaire-enquêteur, des réunions avec les riverains et des registres recueillant les arguments de ceux qui souhaitent s'exprimer, un préfet pourra se contenter d'une simple consultation en ligne.

« Scandale démocratique »

« Le retour en catimini de cet amendement m'a fait bondir », commente la députée de Charente-Maritime Frédérique Tuffnell (groupe Ecologie Démocratie Solidarité), qui avait elle-même obtenu sa suppression trois jours plus tôt. Nous avions voté contre par 55 voix contre 53. Peine perdue : le gouvernement l'a réintroduit. Il est normal que les gens soient tenus informés de ce qui s'installe près de chez eux : une station d'épuration, une carrière, un stockage de déchets ou une raffinerie... »

Dans l'Hémicycle, la députée Mathilde Panot (La France insoumise, Val-de-Marne) s'est élevée contre ce « scandale démocratique ». Elue d'une région où les tensions d'approvisionnement en eau peuvent être palpables l'été, Frédérique Tuffnell a aussi suivi de près les tribulations de l'article 33, ajouté en cours de route par Guillaume Kasbarian. Dans le contexte du changement climatique, il est temps de venir en aide aux « agriculteurs confrontés à de nombreux épisodes de sécheresse », expose ce dernier.

Actuellement, les associations environnementales n'hésitent pas à attaquer devant les tribunaux administratifs les projets d'ouvrages de prélèvement d'eau à usage d'irrigation qu'elles estiment démesurés ou dommageables pour des écosystèmes fragiles. Or, avec les lois sur l'eau, elles gagnent souvent leurs recours. Le rapporteur du texte proposait donc que le Conseil d'Etat devienne seul compétent dans ces dossiers « en premier et dernier ressort ». La mesure aurait rendu toute procédure inaccessible pour les petites associations n'ayant pas les moyens de payer un avocat. La loi a finalement confié l'arbitrage aux cours administratives d'appel, supprimant tout de même un échelon juridictionnel. ■

MARTINE VALO